

## LE SITE POOL D'ARBITRES DE LA L.F.C.E.B

### *L'objectif :*

Le site internet du pool d'arbitres de la Ligue Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique a pour but de répondre à une demande formulée lors des Assises 2008, visant à proposer des arbitres disponibles pour des compétitions et à permettre une gestion plus aisée de l'offre et de la demande en matière d'arbitrage.

La Commission d'Arbitrage de la L.F.C.E.B. a donc mis sur pied ce site qui permet aux organisateurs et aux clubs d'avoir un aperçu des arbitres disponibles et de pouvoir les contacter directement pour convenir des modalités d'engagement.

### *Comment cela fonctionne t'il ?*

### *Aux arbitres :*

- De donner leurs disponibilités au responsable de la Commission d'Arbitrage qui gère le site à l'adresse e-mail suivante : [pool@escrime-ligue.be](mailto:pool@escrime-ligue.be) en précisant les compétitions où ils souhaitent être repris , les armes pour lesquelles ils sont qualifiés et leurs contacts , mail et téléphone/gsm.
- Afin que le site puisse régulièrement mis à jour, il est vivement recommandé aux arbitres de faire part de leur indisponibilité à la C.A.L. : lorsqu'ils sont engagés par un club ou un organisateur. afin qu'elle puisse les retirer du pool.  
Cette responsabilité incombe aux arbitres, soit ils le signalent à la CAL et ils sont retirés dans les plus brefs délais, soit ils ne le signalent pas et pour qui consultera le site, ils seront encore considérés comme disponibles.  
Ce qui n'est évidemment pas souhaitable pour que le pool fonctionne correctement.

*Aux organisateurs et aux clubs :*

- De trouver des arbitres disponibles mais comme signalé plus haut, il leur incombe de contacter directement les arbitres et de convenir des modalités d'engagement.

*Conclusion :*

Tant la L.F.C.E.B. que la C.A.L. ne seront pas responsables du non engagement effectif de l'arbitre envers le club et/ou l'organisateur ainsi que des modalités d'engagement.

Ce site est un nouvel outil de communication et non un outil d'engagement ou de garantie, et qui permet de visionner plus aisément les disponibilités des arbitres de façon à faciliter le contact entre ces derniers et les clubs ou organisateurs qui sont demandeurs.

Les arbitres engagés par la Ligue et la C.A.L. restent sous les mêmes conditions que précédemment.

Nous espérons qu'il sera utile à toutes les parties concernées.